



REUNION DU 06 DECEMBRE 2012

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2012, s'est réuni à la Mairie le 06 Décembre 2012 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

Etaient présents : MM. Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Jean SEIGNEURY, Chantal CHEVALLIER, Michel MARCININ, Guy NORMAND, Corinne COME, Stéphane BEAUSSIER, Patrice PICHOT, Isabelle DELISLE-MARTIN, Pierre PERTHUIS, Sophie JALENQUES.

Absents excusés ayant donné procuration : Fabrice LAJOIE à Christian PAUL-LOUBIERE, Mélanie LOCHON à Chantal CHEVALLIER, Pascal MARTIN à Jacky TARANNE, Franck HOYAU à Jean SEIGNEURY

Absents : Christophe GALAMONT, Paul NICOLLE

Secrétaire de séance : Isabelle DELISLE-MARTIN

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 12 novembre 2012 n'appelle aucune observation

2) DELIBERATIONS MODIFICATIVES :

a) Budget Principal

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération modificative doit être réalisée sur le budget principal de la commune, au regard des éléments du tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL JOUY – Année 2012
DELIBERATION MODIFICATIVE N° 7

en euro

D	R	ARTICLE	LIBELLE OPERATION	CREDIT OUVERT AU B.P.	MODIFICATION	TOTAL (BP+DM6)
<i>Réajustement frais repas scolaires à Chartres Métropole suite comptabilisation factures de l'année 2011</i>						
D		6042	Achat prestation service	60 000,00	20 000,00	80 000,00
<i>Réajustement des dépenses de combustibles - facture exercices 2011</i>						
D		60621	Combustibles	45 000,00	5 000,00	50 000,00
<i>Prélèvement sur les dépenses imprévues de fonctionnement</i>						
D		O22	Dépenses imprévues	25 474,00	-25 000,00	474,00
BALANCE DE FONCTIONNEMENT						
D				1 339 505,00	0,00	1 339 505,00
	R			1 339 505,00	0,00	1 339 505,00
Solde				0,00	0,00	0,00
BALANCE D'INVESTISSEMENT						
D				1 047 379,75	0,00	1 047 379,75
	R			1 047 379,75	0,00	1 047 379,75
Solde				0,00	0,00	0,00
BALANCE GENERALE						
D				2 386 884,75	0,00	2 386 884,75
	R			2 386 884,75	0,00	2 386 884,75
Solde Général				0,00	0,00	0,00

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibérés, acceptent les modifications budgétaires.

b) Budget Moulin

Sans objet.

c) Budget Eau

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération modificative doit être réalisée sur le budget eau de la commune, au regard des éléments du tableau ci-après :

BUDGET EAU JOUY année 2012 DELIBERATION MODIFICATIVE N° 5

en euro

D	R	ARTICLE	LIBELLE OPERATION	CREDIT OUVERT AU B.P.	MODIFICATION	TOTAL (BP+DM4)
		<i>Réajustement entretien et réparation suite fuite d'eau avenue de la gare</i>				
D		615	<i>Entretien et réparations</i>	6 800	500	7 300
		<i>Prélèvement sur les dépenses imprévues</i>				
D		O22	<i>Dépenses imprévues fonctionnement</i>	572	-500	72
BALANCE DE FONCTIONNEMENT						
D				186 333	0	186 333
	R			186 333	0	186 333
Solde				0	0	0
BALANCE D'INVESTISSEMENT						
D				304 987	0	304 987
	R			304 987	0	304 987
Solde				0	0	0
BALANCE GENERALE						
D				491 320	0	491 320
	R			491 320	0	491 320
Solde Général				0	0	0

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibérés, acceptent les modifications budgétaires.

d) Budget Assainissement

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération modificative doit être réalisée sur le budget assainissement de la commune, au regard des éléments du tableau ci-après :

BUDGET ASSAINISSEMENT JOUY année 2012 DELIBERATION MODIFICATIVE N° 5

en euro

D	R	ARTICLE	LIBELLE OPERATION	CREDIT OUVERT AU B.P.	MODIFICATION	TOTAL (BP+DM4)
<i>Admission en non-valeur service de l'assainissement - M. KALB</i>						
D		6541	<i>Pertes sur créances irrécouvrables</i>	280	690	970
<i>Réajustement travaux personnel en régie</i>						
D		6410	<i>rémunération du personnel</i>	4 000	500	4 500
<i>Réajustement suite intervention imprévue SVR dans centre bourg</i>						
D		615	<i>entretien et réparation</i>	21 730	400	22 130
<i>Transfert des dépenses imprévues</i>						
D		022	<i>Dépenses imprévues</i>	1 622	-1 590	32
BALANCE DE FONCTIONNEMENT						
D				197 319	0	197 319
	R			197 319	0	197 319
Solde				0	0	0

BALANCE D'INVESTISSEMENT						
D				541 969	0	541 969
	R			542 131	0	542 131
Solde				162	0	162

BALANCE GENERALE						
D				739 288	0	739 288
	R			739 450	0	739 450
Solde Général				162	0	162

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibérés, acceptent les modifications budgétaires.

3) OPERATION LIEES AU TRANSFERT A CHARTRES METROPOLE DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

a) Budget Eau

- **Créances Irrécouvrables** :

Le Maire indique que suite aux informations transmises par le Trésorier Principal une nouvelle créance irrécouvrable doit faire l'objet d'une prise en charge par la commune, les crédits sont disponibles au chapitre 65.

Rôle	Montant non recouvré HT	Montant non recouvré (TTC)	Motifs TP
2008 – n° 819242612	91,80 €	96,85 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL	91,80 €	96,85 €	

Le Maire demande l'accord pour passer cette somme au compte 6541 « créances irrécouvrables ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte d'admettre en non-valeur le présent titre.

- **Transfert d'emprunts contractés** :

Le Maire indique qu'au vu de transfert du budget eau il y a lieu d'avoir l'aval du conseil pour transférer les emprunts en cours, selon la liste jointe.

Le Maire demande également l'autorisation de signer tout document ou avenant nécessaire à ce transfert à Chartres Métropole.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à :

- Transférer les emprunts en cours,
- Signer tout document nécessaire à ce transfert.

b) Budget Assainissement

- **Créances Irrécouvrables** :

Le Maire indique que suite aux informations transmises par le Trésorier Principal une nouvelle créance irrécouvrable doit faire l'objet d'une prise en charge par la commune, les

crédits devront être complétés au chapitre 65 selon la délibération modificative n° 5 de la présente réunion.

Rôle	Montant non recouvré HT	Montant non recouvré (TTC)	Motifs TP
2007 à 2011 – n° 819850812	654,45 €	690,46 €	Surendettement et décision effacement de dettes
TOTAL	654,45 €	690,46 €	

Le Maire demande l'accord pour passer cette somme au compte 6541 « créances irrécouvrables ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte d'admettre en non-valeur le présent titre.

- **Transfert d'emprunts contractés** :

Le Maire indique qu'au vu de transfert du budget assainissement il y a lieu d'avoir l'aval du conseil pour transférer les emprunts en cours, selon la liste jointe.

Le Maire demande également l'autorisation de signer tout document ou avenant nécessaire à ce transfert à Chartres Métropole.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à :

- Transférer les emprunts en cours,
- Signer tout document nécessaire à ce transfert.

4) RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000€, octroyée par le Crédit Mutuel à la commune de Jouy, arrive à échéance le 31 janvier 2013.

Il demande l'autorisation de contracter une nouvelle ligne de trésorerie pour l'année 2013 :

- Soit 200.000,00 €
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Une consultation a été réalisée auprès de 4 banques, dont deux ont, à ce jour, répondu. La meilleure proposition, sur celles reçues, serait celle du Crédit Mutuel sur la base de EURIBOR à 1,80 %.

Le Maire demande au conseil l'autorisation de négocier et signer la convention pour cette ligne de trésorerie avec l'établissement financier le mieux disant.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à négocier et signer la convention pour l'année 2013.

5) MISE EN CONCURRENCE TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT

Jacky TARANNE, indique aux membres du conseil municipal que la mise en concurrence pour les travaux d'eau d'assainissement a été lancée le 09 novembre 2012 avec une date limite de remise des offres le vendredi 30 novembre 2012 à 17 h 00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 04 décembre 2012.

Les candidatures des trois entreprises (SARC/EIFFAGE/SOGEA) ayant présenté une offre ont été déclarées comme recevables. Le Maître d'œuvre LUSITANO est chargé d'analyser les offres.

Jacky TARANNE indique qu'afin de pouvoir solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau le marché devra être notifié et attribué avant la fin de l'année 2012, pour un démarrage des travaux prévu au mois d'avril 2013.

6) MISE A DISPOSITION DU GARDE CHAMPETRE A LA MAIRIE DE ST PREST

Le Maire fait part du projet de convention de mise à disposition du garde champêtre à la mairie de St PREST, pour une durée de 11 heures par semaine ; Ce dossier a été long car il y a eu des discussions au niveau du nombre d'heures.

La CAP du 22 novembre 2012 ayant rendu un avis favorable à ce dossier, le Maire demande l'autorisation d'engager les démarches et signer la convention avec la commune de St PREST, et ce, pour une date effective à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015, renouvelable une fois.

Cette mutualisation permettra une économie d'environ 12.000,00 € sur la masse salariale pour la mairie de Jouy.

Les membres du conseil autorisent le Maire à :

- Engager les démarches,
- Signer la convention ou tout document nécessaire à cette mise à disposition.

7) CONVENTION DE GESTION D'UN BATIMENT COMMUNAUTAIRE : COMPLEXE SPORTIF

Le Maire fait part du projet de convention de gestion d'un équipement d'intérêt communautaire : le complexe sportif à Jouy.

Cette convention d'un an renouvelable une fois permettra de savoir combien coûte annuellement la gestion du complexe sportif. Elle intégrera les dépenses du gardien et les frais de fonctionnement. C'est ce coût qui déterminera la recette de fonctionnement du complexe sportif que Chartres Métropole versera à la commune de Jouy une fois le complexe revenu de compétence communale.

Il tient également à revenir sur le suivi des travaux après ouverture du complexe sportif. Certains travaux n'ont pas encore été réalisés, mais seront exécutés, en partie, par le personnel communal.

Sophie JALENQUES indique que les associations demandent une confirmation par écrit. Il est demandé qu'une bande de béton de 1,50 m sur une 50 m de long soit réalisée afin de garder le complexe propre. Chartres Métropole ne veut pas prendre en charge ces travaux car la lisse se trouve du côté du stade. Le Maire indique qu'une bande pourra être faite en régie mais juste à l'endroit des deux entrées ou l'on se déchausse.

Sophie JALENQUES précise également qu'elle a pris contact auprès de Chartres Métropole au sujet du ménage qui n'est effectué qu'avec un aspirateur et une serpillière. Cette prestation est assurée par la société ONET et n'est pas totalement satisfaisante. Il était également convenu que cette entreprise pose les dérouleurs à papier wc mais à ce jour rien n'a été posé. Sophie JALENQUES est toujours en attente de réponse de Chartres Métropole par rapport à ces deux points ainsi que les autres travaux.

Le Maire indique qu'il va se rapprocher de Philippe SAUGER afin que ces travaux soient réalisés au plus vite, le courrier de M. BERNARDIN va également lui être transmis.

Il demande aux membres du conseil l'autorisation de négocier les clauses de cette convention et l'accord pour signer cette convention.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorise le Maire à :

- De négocier les clauses de cette convention,
- Signer la présente convention avec Chartres Métropole.

8) CONVENTION DE GESTION DE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire indique que la convention de gestion de l'eau et de l'assainissement est encore en cours de négociation sur quelques points qui doivent être revus.

Cette prestation de services serait compensée par un forfait d'environ 23.000 € (moyenne des 3 derniers exercices de 2009 à 2011) et calculée sur la base d'un coût horaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement

L'intitulé de la convention gène Jacky TARANNE, il préférerait une mise à disposition partielle de personnel technique. De plus il craint que ce montant soit un plafond et il pense que la mise à disposition du personnel doit être déterminée par des missions ciblées. En effet, le personnel technique de la commune de Jouy ne possède pas les compétences requises pour répondre aux exigences spécifiques, de plus en plus pointues, de la station d'épuration ; Chartres Métropole non plus d'ailleurs.

En résumé, le Maire indique que vont être revus avec Chartres Métropole :

- la rémunération sur la base d'un coût défini à l'heure avec énumération des missions techniques demandées par l'agglomération au personnel communal,
- la détermination du montant payé au réel, sachant qu'un acompte sera demandé en début d'exercice,
- la présence d'un personnel technique formé (la station d'épuration étant devenue trop technique),
- la présence du personnel communal pour les petits travaux (en ayant ciblé ce que les agents sont capables d'effectuer),
- Si cette convention reste intitulée «convention de gestion » comment fait-on lorsqu'un agent est absent, car dans ce cas il y a obligation de faire les choses journalièrement, de ce fait la responsabilité de la commune est engagée ; souci également de temps et de qualification ?

Cette délibération est donc reportée, à l'unanimité, aux fins de négociations plus avancées sur les précisions de cette convention concernant la contrepartie financière à apporter en terme d'unité fonctionnelle, de mission technique, de temps, de compétence et disposition du personnel de Jouy.

9) CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN

Compte tenu de la gestion du complexe sportif déléguée par Chartres Métropole, au regard de la précédente délibération acceptant les termes de la convention de gestion de ce bâtiment d'intérêt communautaire, il convient de renforcer les effectifs du service technique et de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Cet agent fera fonction de gardien.

Il sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ La surveillance des installations,
- ❖ L'accueil des usagers,
- ❖ Les fonctions administratives,
- ❖ L'entretien

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi est assorti d'un logement de fonction pour nécessité de services ; logement situé rue des renardières – complexe sportif – 28300 JOUY, d'une superficie de 80 m² - type F3.

Les conditions financières seront appliquées au regard du décret du 09 mai 2012 et de l'article 82 du code général des impôts (CGI).

France Domaine estimera prochainement la valeur locative du logement.

Une actualisation annuelle du montant de l'avantage en nature sera effectuée tous les 1^{er} janvier de chaque année au regard de l'indice du coût à la construction en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h 00 à compter du 1^{er} janvier 2013
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget 2013 les crédits nécessaires

10) CREATION D'UN POSTE D'AGENT POSTAL COMMUNAL

Point reporté

11) REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT

Point sans objet

12) TARIFS ETUDE SERVEILLEE

Point reporté

13) TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

Point annulé

14) TARIF LOCATION SALLE DES FETES

Le Maire rappelle les tarifs existants dont la précédente augmentation date du 1^{er} janvier 2012 :

	Tarifs avant 2012 joviens	Tarif joviens au 01/01/2012	Tarif extérieurs au 01/01/2012
Petite salle et cuisine	120 €	120 €	200 €
Toute la salle des fêtes	220 €	250 €	350 €
Caution	220 €	Montant de la location	Montant de la location

Il propose de reconduire ces tarifs pour l'année 2013.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

15) TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2013

Le Maire indique qu'à ce jour les budgets eau et assainissement ne sont pas clôturés pour l'année 2012.

Suite au transfert de ces budgets à Chartres Métropole, il est demandé à la commune de Jouy de voter le tarifs par anticipation. Il est proposé, à l'unanimité, de maintenir pour 2013 les tarifs de 2012 pour l'eau et l'assainissement.

Les questions sont posées afin de savoir ce que vont devenir les subventions de l'Agence de l'eau sachant qu'aujourd'hui elles sont différentes pour chaque commune, ce que vont devenir les budgets eau et assainissement, comment sera fixée le montant de la redevance : par rapport au budget principal de Chartres Métropole ? Le Maire va demander des explications.

Le Maire demande à Jacky TARANNE s'il n'a pas des précisions en tant que membre titulaire de la commission assainissement. Ce dernier répond qu'il n'a jamais été convié. Le Maire demande à ce que l'on vérifie s'il est bien membre de cette commission.

16) CIMETIERE

Jean SEIGNEURY fait part d'un courrier reçu d'une personne sollicitant de la commune de Jouy l'accord de pouvoir bénéficier d'une concession à son nom, pour une durée à déterminer

avec elle, sachant qu'elle n'habite plus à Jouy mais qu'elle y est née et qu'une grande partie de sa famille est enterrée dans la commune.

Aussi au regard du règlement du cimetière le conseil municipal doit donner son approbation sur la vente d'une concession.

Après délibération le conseil municipal autorise, à l'unanimité, cette personne à disposer d'une concession en son nom sur la commune de JOUY.

17) REUNION DE TRAVAUX DU 29 NOVEMBRE 2012

Jean SEIGNEURY indique que la commission des travaux s'est réunie afin d'étudier les différents devis reçus pour les travaux de cuisine de la salle des fêtes ainsi que la rénovation de l'appartement sise 2 avenue de la gare.

Pour les travaux de cuisine de la salle des fêtes, les entreprises retenues sont :

- EURL CFC CARRELAGE pour le carrelage : 3.172,49 € TTC,
- EURL CFC CARRELAGE pour le désamiantage : 1.064,44 € TTC,
- LEGUEN Philippe pour l'aménagement de la cuisine : 5.505,18 € TTC,
- BOURGEOIS Hervé pour le plafond et le nettoyage des murs : 1.523,70 € TTC.

Total des travaux : 11.265.81 € TTC

Pour les travaux de rénovation de l'appartement 2 avenue de la gare, les entreprises retenues sont :

- L'entreprise ALLARD pour la fourniture des menuiseries (la pose sera assurée en régie) : 2.583,69 € TTC,
- L'entreprise BPS pour les travaux d'électricité : 3.152,61 € TTC
- L'entreprise BPS pour la plomberie : 3.180,67 € TTC,
- EURL CFC CARRELAGE pour le carrelage : 1.149,55 € TTC

Total des travaux retenus : 10.066.52 € TTC

Une partie des crédits, soit 2.000 € ont été ouverts sur 2012, les crédits complémentaires des travaux de logement seront prévus au budget 2013.

Les entreprises de peinture, isolation et pose de parquets n'ont pas été retenues, des négociations sont en cours. Le choix sera donc déterminé ultérieurement.

18) DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A RSEIPC POUR ECLAIRAGE PUBLIC

Jacky TARANNE rappelle les faits et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à déléguer la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'éclairage public à SEIPC pour l'éclairage Public Place St Georges dans le cadre des travaux du centre bourg 2^{ème} tranche.

Après délibération le conseil accepte à l'unanimité.

19) COMPETENCE FACULTATIVE CHARTRES METROPOLE : FOURNITURE DES REPAS SCOLAIRES

Le Maire rappelle que Chartres Métropole a pris la compétence facultative « gestion d'un équipement de production et de livraison de repas, situé 113 rue de Sours à Chartres, à destination de ses membres et des établissements publics qui leur sont rattachés » depuis le 16 décembre 2011, et suite à la dissolution de deux syndicats le SIRS et RCBC.

Il y a lieu pour la commune de Jouy de se prononcer que la décision de confier la fourniture de repas à Chartres Métropole. Cette solution déjà en fonctionnement sur la commune nous satisfaisant, le Maire demande au conseil de bien vouloir confier cette prestation à Chartres Métropole.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité de confier cette prestation à Chartres Métropole.

20) QUESTIONS DIVERSES

a) Mise en place d'un relais d'assistantes maternelles (RAM)

Des ateliers d'éveil seront mis en place aux centres de loisirs à Morancez les jeudis matins et à Jouy les vendredis matins de 09 h 30 à 11 h 30 par Emmanuelle SOUFFLET et Elsa BER.AND de Chartres Métropole.

b) Date prochain conseil municipal

Le jeudi 10 janvier 2013 à 20 h 30

c) Date des vœux de la commune

Le lundi 14 janvier 2013 à 19 h 30

d) Rythme scolaire

Le Maire fait part de sa réunion avec l'inspecteur académique concernant la réforme 2013 sur les rythmes scolaires. Objectif : réduire la journée de travail scolaire à 5 h 30 mais ne pas augmenter les jours d'école dans l'année. La pause méridienne passerait à 1 h 30 au moins.

Un règlement type départemental est en cours d'élaboration, qui devra être appliqué par les communes. Une réduction de quelques minutes pourrait être demandée par dérogation avec argumentation au conseil départemental avant le 1^{er} février 2013.

Les communes qui réaliseront cette démarche en 2013, se verront attribuer une aide (uniquement pour 2013) estimée à environ 10 à 12.000 € pour Jouy.

Le Maire demande à ce que ce sujet soit étudié sans tarder par la commission scolaire afin de se prononcer et pouvoir intégrer ce point à l'ordre du jour du conseil du 10 janvier 2013 pour éventuellement demander une dérogation avant le 1^{er} février 2013. Le Maire précise en outre que la commune de Jouy dispose déjà de tous les équipements nécessaires, le seul souci à étudier est celui du mercredi. Il serait favorable à cette mise en place 2013 afin de profiter de cette aide financière.

Proposition de l'ordre du jour pour la commission scolaire :

- 1) Elaboration questionnaire
- 2) Présentation nouveau rythme scolaire
- 3) Réflexion sur son application dès 2013 ou 2014
- 4) Si application immédiate :
 - a. Contenu
 - b. Coûts analytiques (ATSEM/ménage/cantine/car)
- 5) Organisation mercredi matin (3 h 00 ou 3 h 30 / cantine /lien avec CLSH / accompagnement enfants au CLSH de l'école)

e) Remerciements

Corinne COME tient à remercier Sophie JALENQUES pour la visite du complexe sportif et déplore que seuls 3 élus aient été présents.

Fin du Conseil Municipal à 22 h 30.